

# Rapport de la présidente du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur de recherche hors-classe Session 2023

## I. Les candidatures

Le décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 mettant en œuvre la fusion des deux premiers grades des ingénieurs de recherche est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Conformément aux dispositions de l'article 24, peuvent être promus au grade d'ingénieur de recherche hors-classe les ingénieurs de recherche ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant dans ce grade de huit ans de services effectifs.

1 270 ingénieurs de recherche remplissaient les conditions de promouvabilité pour concourir au titre de l'année 2023. Ce nombre est légèrement inférieur à celui de l'an passé (1 312, soit -3 %), il est le plus bas depuis 2017.

Le nombre de promotions offertes est quasi stable puisqu'il est de 90 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/3/17/ESRH2306189A/jo/texte>) contre 91 en 2022 ; il est cependant le plus bas proposé depuis 2017.

De nouveau cette année, le nombre de candidats ayant déposé un dossier (148) et s'étant présenté à l'audition (132<sup>1</sup>) demeure faible puisque cela représente seulement un peu plus de 10% des ingénieurs de recherche qui remplissaient les conditions d'inscription. Cela correspond sensiblement au pourcentage de 2022 et reste donc plus faible que ceux des années précédentes (2017-2019, entre 12 % et 11 %), mais plus élevé que ceux de 2020 et 2021.

Ces 1 270 ingénieurs de recherche sont déclarés pour 37 % en branche d'activité professionnelle BAPE, en BAP J pour un peu plus de 18 %, puis en BAP A, C et B (de 13 % à 8 %), la répartition dans les trois BAP restantes se situant autour de 4 %. La part de promouvables issus de la BAP E régresse donc un peu (d'environ 1 %) et s'accroît dans les BAP A, C et B.

Par ailleurs, un peu moins de 31 % de ces 1 270 ingénieurs de recherche sont à l'échelon 9, 23 % à l'échelon 8 et 21 % à l'échelon 7. Une plus faible répartition est observée pour l'échelon 10 (17 %) et pour l'échelon 6 (8 %).

La fusion opérée pour des deux premiers grades du corps des ingénieurs de recherche ne semble pas avoir eu d'effet notable sur le nombre de candidats présents à l'examen professionnel d'accès au grade de hors classe.

Le taux de « désistement-absence »<sup>1</sup> est en forte hausse puisqu'il est de 9 %, équivalent à celui de 2020, et demeure le plus fort taux depuis 2017. La plupart des candidats recevables se désistent avant l'examen oral.

---

<sup>1</sup> Nombre tenant compte des désistements avant et après convocation ainsi que les absents à l'audition.

La répartition des candidats par BAP sur ces six dernières années évolue ; l'année 2023 est marquée par une hausse du nombre de candidats recevables en BAP A et D puisque ces deux BAP ont connus respectivement un accroissement de dossiers recevables de 12 à 20 et de 2 à 12. Il s'agit pour celles-ci de la plus forte participation depuis 2017. Cette année est également marquée par une forte baisse du nombre de candidatures recevables de la BAP J, avec 24 dossiers ; il s'agit de la plus faible participation depuis 2017. Enfin, la BAP C connaît une baisse notable par rapport à 2022 mais revient à une participation assez proche de la moyenne des années antérieures. Les 56 candidatures recevables relevant de la BAP E (informatique) forment une part significative des présents à l'audition malgré le taux de désistement significatif évoqué *supra*.

Enfin, sur les 132 candidats auditionnés, 49 étaient des femmes (soit 37 %), elles représentent 45 % des lauréats. L'année 2023 est donc également marquée par une plus forte participation des femmes, qui augmente de 32 % par rapport à 2022, et par un accroissement du nombre de lauréates (de l'ordre de 36 % par rapport à 2022).

L'âge des lauréats se répartit entre 37 et 62 ans, l'âge moyen étant d'environ 49 ans.

## **II. L'évaluation des candidats**

L'utilisation de critères communs d'examen des candidatures et la présence dans la même sous-commission d'experts de la BAP, d'experts d'autres BAP ou de personnalités qualifiées permettent de garantir une cohérence de l'examen et son caractère transversal aux différentes BAP. De plus, en assistant à titre d'observateur, sur toute la durée de l'examen, à des auditions dans chacune des sous-commissions, la présidente et le vice-président du jury ont assuré l'harmonisation de l'évaluation entre les différentes commissions d'oral.

Le jury a été composé par quatre experts de façon à garantir la qualité de ses appréciations : trois membres étaient experts de la BAP, le quatrième d'une autre BAP. Dans le cas rare où il s'est révélé qu'un candidat avait déjà travaillé avec un(e) des membres du jury sans pour autant qu'il ou elle ait été son supérieur hiérarchique, ce dernier est resté en retrait.

Les membres du jury, ingénieurs de recherche hors classe expert de leur BAP, sont à 50 % des femmes et 50 % des hommes. Ils sont issus d'établissements de l'enseignement supérieur, d'organismes, de services déconcentrés et de services des ministères ; l'ensemble des zones géographiques est représenté.

La sociologie de la population inscrite à l'examen professionnel présente des caractéristiques récurrentes : une population assez experte dans un spectre d'activité resserré, parfois en difficulté pour afficher des compétences transversales. Certains de ces candidats, comme les années précédentes, ont pu faire montre d'une insuffisante prise de responsabilité dans leur emploi actuel et parfois par rapport à l'attendu du corps des ingénieurs de recherche hors-classe. Les encadrants généralistes qui affichent une trajectoire de carrière diversifiée et à responsabilités croissantes demeurent rares.

Le secteur d'affectation des lauréats relève à 86 % de l'enseignement supérieur, le secteur de l'enseignement scolaire représentant environ 14 %.

### *Avis sur les dossiers*

Le dossier constitue la première rencontre entre le jury et la carrière du candidat et permet de nourrir une partie de l'entretien. Dans la forme comme dans le fond, ce dossier doit donc permettre de faire connaissance avec le candidat avant sa prestation orale. Globalement, les dossiers sont bien préparés et de qualité correcte, même si la rédaction de certains pourrait être grandement améliorée. Le dossier permet de mettre en évidence les points forts du candidat. L'exercice consiste à décrire un parcours et des réalisations valorisant le niveau de responsabilité et de technicité. Le dossier témoigne également d'une capacité à synthétiser un parcours de carrière et à l'inscrire dans un ensemble cohérent.

Nombre de constats et recommandations déjà faits les années précédentes sont encore valides cette année. Le dossier doit décrire, de façon claire et précise, l'ensemble du parcours du candidat, ses responsabilités et ses travaux en cours en les contextualisant. Il est donc recommandé de :

- veiller à la rédaction de la note descriptive de son activité professionnelle en décrivant rapidement son environnement de travail et en l'axant sur sa carrière, son parcours professionnel et son évolution, ses aptitudes et compétences. Ce document doit être structuré, lisible, accessible et étayé et ne pas être constitué d'une simple liste d'activités sans mise en valeur. Le candidat doit démontrer sa capacité à prendre du recul et de la hauteur vis-à-vis de son activité mais aussi à se projeter pour les prochaines années ;
- bien distinguer le curriculum vitae de la note descriptive de l'activité professionnelle, cette dernière doit être visée par le supérieur hiérarchique direct ;
- s'assurer de la qualité de la rédaction et de la structuration ;
- ne pas comporter de photos ou de schémas ;
- fournir l'organigramme officiel de l'établissement ou de la structure où exerce le candidat et ajouter, si nécessaire, un organigramme de la composante ou de l'unité dans laquelle il est en fonction afin que le jury puisse apprécier précisément son positionnement et ses responsabilités. Ces organigrammes doivent être visés par un responsable de l'établissement d'exercice ;
- produire un organigramme fonctionnel précis et clair conçu par le candidat pour cet examen où il fera apparaître tous les liens fonctionnels, les interactions (internes, externes, partenariaux) qu'il développe dans ses activités et entre les différents acteurs concernés ;
- ne pas inclure de lettre de recommandation ;
- prendre soin d'éviter les incohérences entre les différentes pièces produites (place dans l'organigramme et fonction exercée par exemple).

### *Avis sur la présentation du candidat*

Au-delà des éléments d'appréciation liés à l'attitude du candidat - cet examen professionnel doit aussi permettre la promotion de collaborateurs de haut niveau - un soin particulier doit être apporté à la présentation du parcours et des motivations. L'expression de la motivation est souvent trop limitée à la volonté de prendre des responsabilités supérieures ou, plus rarement, au souhait de reconnaître un parcours, sans analyse complémentaire.

### *Avis sur la prestation orale*

Lors de l'entretien, et dans le temps imparti, le candidat doit être en capacité de montrer ses responsabilités scientifiques, techniques et managériales ainsi que ses compétences. Le jury attend d'un candidat au grade d'ingénieur de recherche hors classe qu'il structure sa présentation, qu'il expose clairement son parcours, ses fonctions et son rôle, qu'il sache surtout replacer son action dans le contexte général, qu'il mette en valeur les compétences acquises, son expertise et qu'il démontre sa capacité à se projeter et à exercer des responsabilités élevées. Le temps de parole accordé lors de l'exposé doit être respecté, tout en veillant à l'utiliser pleinement. Le jury attend également de la clarté, de la précision et de la concision lors des échanges.

Les premières questions du jury visent à vérifier la compréhension de son métier et le niveau de connaissances techniques dont dispose le candidat. Certains ingénieurs de recherche se révèlent incapables de décrire de façon claire, précise et concise leur parcours professionnel et les responsabilités exercées et de mettre en exergue ce qui relève de leurs activités, de leur contribution, au sein de leur équipe, mission ou structure. Quelques candidats se livrent à une énumération chronologique des fonctions occupées sans mise en cohérence, analyse et perspective.

Des candidats font encore preuve d'une méconnaissance à peu près totale des principaux enjeux actuels de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur ou de la recherche et des évolutions institutionnelles engagées. Certains candidats très spécialisés dans un domaine peuvent être en forte difficulté lorsqu'ils sont questionnés sur l'univers qui n'est pas directement le leur. Il convient donc de rappeler toute l'importance de connaître *a minima* les réformes et sujets d'actualité des ministères, tout en les mettant en perspective au regard de leur environnement de travail. De même, il est attendu que le candidat connaisse l'organisation générale de son environnement professionnel.

Enfin, il est nécessaire que le candidat précise lors de sa présentation tout ce qui permettra d'éclairer le jury dans la compréhension de son positionnement, le périmètre de ses activités, etc... Il est essentiel que les candidats apprennent à valoriser leurs expériences, et notamment les plus récentes, en les contextualisant afin que le jury ait les éléments d'appréciation nécessaires. Il n'est pas toujours aisé d'identifier ce que fait exactement le candidat au sein de son laboratoire ou dans son unité ou établissement, ce qui peut traduire sans doute un manque de préparation.

Les candidats non admis doivent s'attacher à parfaire leur dossier et leur prestation orale dans une cohérence d'ensemble. Dans le cas où ils ont obtenu une note particulièrement basse, ils doivent chercher à enrichir leur parcours professionnel. Les candidats qui ont réussi l'examen professionnel sont en général ceux qui font preuve de la maturité et du recul attendus d'un ingénieur de recherche hors-classe.

En conclusion, un ingénieur de recherche hors-classe doit avoir une très bonne maîtrise de son domaine de compétences, une bonne connaissance des ministères et des structures administratives au service d'une hauteur de vue et d'un esprit curieux et analytique sur les politiques publiques auxquelles il contribue. Il doit être capable d'un regard critique sur sa propre activité, avec les moyens de l'améliorer et de se projeter.



Magali Clareton  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport  
et de la recherche



# Annexes

## Annexe 1

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe et fixant le nombre de postes offerts**

NOR : ESRH2306189A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 mars 2023, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 90.

Les dossiers de candidatures seront intégralement constitués sur internet, du 30 mars 2023 à partir de 12 heures et jusqu'au 27 avril 2023, 12 heures, heure de Paris, à partir de l'application WebITRF accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>.

Le dossier de candidature dûment complété devra être téléversé et validé définitivement, dans l'application WebITRF, à la rubrique « suivi détaillé de vos candidatures », au plus tard le 27 avril 2023 avant 12 heures.

Seuls les dossiers de la session 2023 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

En cas d'impossibilité de se connecter pour constituer leur dossier, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D5, bureau chargé des concours ITRF, IGR HC 2023, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13. Les candidats devront veiller à demander leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier. Le dossier imprimé de candidature dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard le 27 avril 2023 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à cette même adresse. Aucun dossier posté hors délai (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

Les épreuves se dérouleront du 13 au 16 novembre 2023, à Paris.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves transmettent à l'autorité organisatrice de l'examen professionnel le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret. Ce certificat médical, établi par un médecin agréé, devra obligatoirement être téléversé avec le dossier de candidature.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le dossier d'inscription que téléchargent les candidats comporte le modèle de certificat médical à produire.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

I. – La nature de l'épreuve orale d'admission est compatible avec le recours à la visioconférence, dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat. Ce mode de passation de l'épreuve pourra être proposé aux candidats par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel sous réserve qu'elle dispose, pour l'organiser, des moyens humains et techniques prescrits par ledit arrêté.

II. – Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger qui souhaitent bénéficier de la visioconférence en expriment la demande auprès de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel, au plus tard le 20 octobre 2023, à l'adresse suivante : examens.pro-itrfr@education.gouv.fr.

III. – Les candidats dont la situation de handicap, l'état de grossesse ou l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence en expriment la demande selon la même procédure et dans le même délai et joignent à leur demande un certificat médical délivré par l'un des médecins mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ou à l'article 3 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

IV. – Les candidats qui résident sur le territoire national et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent l'épreuve orale d'admission dans un service ou établissement situé dans le ressort géographique de l'académie ou du vice-rectorat de leur résidence administrative.

Les candidats qui résident à l'étranger et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent cette épreuve dans un établissement public relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou un établissement scolaire relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Le service ou établissement dans lequel le candidat subit l'épreuve est déterminé par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel.

## Annexe 2



Sous-direction du  
recrutement

DGRH D5

**Direction générale  
des ressources humaines**

### Décision

**portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour  
l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du  
ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2023**

N° 00000IRHPDP000

**La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2023 :

Madame CLARETON Magali, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, présidente, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur KERVADEC Dominique, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, vice-président, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur AUBRY Pascal, ingénieur de recherche hors classe, expert, Rectorat de l'académie de Rennes, Rennes.

Monsieur BARBE Jean-François, ingénieur de recherche hors classe, expert, Collège de France, Paris.

Madame BASTIER Béatrice, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Toulouse 3 Paul Sabatier, Toulouse.

Madame BESTIEN Anne, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Haute Alsace, Mulhouse.

Madame CALMES Hélène, ingénieure de recherche hors classe, experte, Institut national de la Santé et de la recherche Médicale, Toulouse.

Monsieur CARTRON Damien, ingénieur de recherche hors classe CNRS, expert, Centre national de la recherche scientifique, Paris.

Monsieur CAZIER Fabrice, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université du Littoral Côte d'Opale, Dunkerque.

Monsieur DAVID Romaric, ingénieur de recherche hors classe, expert, Direction du Numérique de la Région Grand Est, Strasbourg.

Madame DIOGO-COELHO Cristina, ingénieure de recherche hors classe, experte, Sorbonne Université, Paris.

Madame DUIGOU-THOMAZO Carole, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Rennes 1, Rennes.

Monsieur FOLL Cédric, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Lille, Villeneuve-D'ascq.

Madame GEIST Claude, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Madame IOANNIDOU Evanthia, ingénieure de recherche hors classe, experte, Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'Industrie, Paris.

Madame JACQUOT Isabelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Lorraine, Vandœuvre-lès-Nancy.

Monsieur KOSCIELNIAK Thierry, ingénieur de recherche hors classe, expert, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Monsieur LEMAIRE Laurent, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université d'Angers, Angers.

Monsieur MAIRE Eric, ingénieur de recherche hors classe CNRS, expert, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Monsieur MARCELO Paulo, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Monsieur MICHEL Gérard, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ecole nationale supérieure de mécanique et des Microtechniques, Besançon.

Monsieur NICOLAS Jean-Baptiste, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Côte d'Azur, Nice.

Madame REGEN Isabelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Paul Valéry Montpellier 3, Montpellier.

Madame REIGNIER-TAYAR Nina, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Grenoble Alpes, Saint-Martin-d'Hères.

Madame ROSSARD Stéphanie, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de technologie de Compiègne, Compiègne.

Madame ROUX Claude-Isabelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris, Paris.

Madame SABIDO Odile, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Jean Monnet Saint Etienne, Saint-Priest-en-Jarez.

Monsieur SAINT LAURENT Julien, directeur général des services, expert, Institut national des sciences appliquées de Toulouse, Toulouse.

Monsieur SALAVY Pierre, ingénieur de recherche hors classe, expert, Rectorat de l'académie d'Aix Marseille, Aix-en-Provence.

Madame SILVA Valérie, ingénieure de recherche hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Montpellier, Montpellier.

Monsieur SPARASCI Fernando, ingénieur de recherche hors classe, expert, Conservatoire national des arts et métiers, Saint-Denis.

Monsieur VERDIE Pascal, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Montpellier, Montpellier.

Madame ZERRAD Myriam, ingénieure de recherche hors classe, experte, Aix Marseille Université, Marseille.

Madame BOURDON Brigitte, ingénieure de recherche hors classe, Université Paris Saclay, Gif-sur-Yvette.

Monsieur WIITKAR Fabrice, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur BASCLE Dominique, ingénieur de recherche hors classe, suppléant, Université Sorbonne Paris Nord, Villetaneuse.

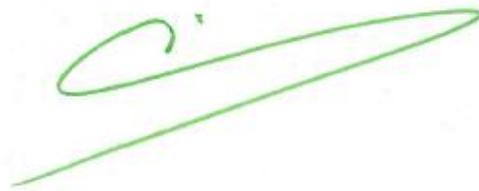
Madame CABET Eva, ingénieure de recherche hors classe, suppléante, Université Paris Cité, Paris.

Madame UEBERSFELD France, ingénieure de recherche hors classe, suppléante, Sorbonne Université, Paris.

**Article 2 :** En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Paris, le **1 0 NOV. 2023**

Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche et par délégation,



## Annexe 3

Les métiers I.T.R.F. sont répartis en **8 branches d'activité professionnelle** (B.A.P.) : ces branches regroupent **un ensemble de métiers sous une thématique commune** :

- BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ;
- BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux ;
- BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ;
- BAP D : Sciences Humaines et Sociales ;
- BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- BAP J : Gestion et Pilotage.

Le détail de chaque emploi-type peut être consulté sur la page du référentiel des emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens>

## Annexe 4

### Éléments statistiques relatifs à la session 2023

#### Promotions

---

Possibilité de promotions : 90

Nombre d'admis : 66

#### Les candidats

---

#### Statistiques générales, session 2023

##### Répartition des candidats par BAP

BAP	Candidatures recevables	Absences	Admis
A	20	1	8
B	9	0	5
C	12	2	7
D	12	0	9
E	56	7	17
F	4	0	3
G	8	0	4
J	24	3	13
<b>TOTAL</b>	<b>145</b>	<b>13</b>	<b>66</b>

##### Parité

	Nombre	Femmes	Hommes
Promouvables	1270	490	780
Candidats inscrits recevables	145	52	93
Candidats présents	132	49	83
Candidats admis	66	30	36

##### Répartition des lauréats par tranches d'âge

Tranches d'âge des lauréats	Tranche âge
Moins de 40 ans	2
Entre 40 et 45 ans	18
Entre 46 et 50 ans	18
Entre 51 et 55 ans	18
Entre 56 et 60 ans	9
Plus de 60 ans	1
Total	66